Procedure file

Informations de base

RSP - Résolutions d'actualité	2017/2964(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur l?état d?avancement des négociations avec le Royaume-Uni Sujet 8 Etat et évolution de l'Union Zone géographique Royaume-Uni		

Acteurs principaux

Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3579	20/11/2017
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	JUNCKER Jean-Claude	

Evénements clés

20/11/2017	Débat au Conseil	3579	
13/12/2017	Résultat du vote au parlement		
13/12/2017	Débat en plénière		
13/12/2017	Décision du Parlement	T8-0490/2017	Résumé
13/12/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/2964(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Proposition de résolution		B8-0676/2017	12/12/2017	EP	
Proposition de résolution		B8-0677/2017	12/12/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0490/2017	13/12/2017	EP	Résumé

Résolution sur l?état d?avancement des négociations avec le Royaume-Uni

Le Parlement européen a adopté, par 556 voix contre 62, avec 68 abstentions, une résolution sur létat davancement des négociations avec le Royaume-Uni.

Le texte adopté en plénière a été déposé par les groupes PPE, S&D, ALDE, GUE/NGL et Verts/ALE.

Le Parlement a salué le rapport conjoint sur létat davancement des négociations présenté par les négociateurs de lUnion et du Royaume-Uni. Le rapport justifie que les négociations entrent dans la seconde phase.

Cependant, les négociations ne peuvent progresser au cours de cette seconde phase que si le gouvernement britannique honore pleinement les engagements quil a pris dans le rapport conjoint et que ces engagements prennent intégralement corps dans le projet daccord de retrait.

Droits des citoyens acceptés : le Royaume-Uni a accepté:

- que tous les citoyens de lUnion résidant légalement au Royaume-Uni et que les ressortissants britanniques résidant légalement dans un État membre de lUE-27, ainsi que les membres de leur famille au moment du retrait, puissent jouir de lintégralité des droits établis par le droit de lUnion, tels quinterprétés par la Cour de justice de lUnion européenne, lesquels seront assortis de garanties fixées dans laccord de retrait,
- que les membres de la famille proche des citoyens ainsi que les personnes qui entretiennent avec ces derniers une relation durable et qui résident actuellement en dehors de lÉtat daccueil soient protégés par laccord de retrait, à linstar des enfants à naître en dehors de lÉtat daccueil,
- que les droits des citoyens perdurent à vie, grâce à une procédure proportionnée qui fera lobjet de garanties adéquates, conformément aux concepts du droit de lUnion. La procédure et les garanties en question seront établies dans laccord de retrait,
- que les procédures administratives soient transparentes, simples et rationalisées,
- que tous les droits pertinents reposant sur le droit de lUnion soient préservés et exposés dans le détail dans laccord de retrait,
- que tous les droits en matière de sécurité sociale reposant sur le droit de lUnion soient maintenus, y compris en ce qui concerne lexportation des prestations exportables,
- que les dispositions de laccord de retrait relatives aux droits des citoyens soient incorporées à un acte juridique britannique spécifique afin que ces droits soient directement effectifs;
- quau regard de la question de lIrlande et de lIrlande du Nord, le Royaume-Uni a pris les engagements requis pour garantir, par un alignement de la réglementation, quil ny aura pas de durcissement de la frontière.

Problèmes marquants : une fois laccord de retrait arrêté, laccord de retrait devra être ancré dans un acte juridique clair et univoque. La résolution a noté cinq problèmes marquants devant être résolus pour obtenir le consentement du Parlement à laccord final :

- étendre les droits des citoyens aux futurs partenaires,
- garantir que la procédure administrative sera simple, de nature déclaratoire, et gratuite, attribuer la charge de la preuve aux autorités britanniques au regard de la contestation de la déclaration, et permettre aux familles dengager la procédure au moyen dun formulaire unique,
- garantir le caractère contraignant des arrêts de la CJUE au regard de linterprétation des dispositions relatives aux droits des citoyens et consacrer le rôle de la future autorité nationale indépendante (médiateur) chargée de traiter les plaintes de citoyens,
- garantir que les citoyens britanniques résidant dans un État membre de lUE-27 auront à lavenir le droit de circuler librement sur lensemble du territoire de lUnion,
- garantir que les engagements pris au regard de lIrlande du Nord et de lIrlande sont pleinement exécutoires.

Cadre des futures relations entre lUnion et le Royaume-Uni : selon le Parlement, la seconde phase des négociations devrait être consacrée, sur la base de principes rationnels et univoques, à parachever le retrait ordonné du Royaume-Uni de lUnion et pourrait prendre la forme dun accord dassociation UE-UK concernant le commerce, la sécurité intérieure et la politique étrangère.

Dispositions transitoires : des dispositions transitoires garantissant la sécurité et la continuité juridiques ne peuvent être approuvées que si elles respectent un équilibre satisfaisant entre droits et obligations, sont limitées dans le temps trois ans au maximum et sinscrivent dans le prolongement de lacquis de lUnion. Les instruments de lUnion concernant les droits des citoyens ainsi quen matière réglementaire, budgétaire, judiciaire et répressive ainsi quen matière de contrôle continueront de sappliquer au Royaume-Uni.